

Important : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

CHOISISSEZ 1 OU 2 OU 3. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessus, selon l'une des trois possibilités offertes

DUC

S.A. au capital de 17.322.998,40 €

Siège social : Grande Rue - 89770 CHAILLEY

R.C.S. Sens B 722 621 166

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

du 7 juin 2010 à 11 heures
Grande Rue - 89770 CHAILLEY

Cadre réservé à la société

N° identifiant :

Nombre d'actions : . nominatif

. porteur.....

Nombre de voix :

1. JE VOTE PAR CORRESPONDANCE (cf. au verso)

Je vote oui à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, A L'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix

		Oui	Non ou abstention
1 <input type="checkbox"/>	2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 <input type="checkbox"/>	12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée :

Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom

Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

Je donne procuration à M, Mme ou Melle
mon nom pour voter en

2. JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Dater et signer au bas du
formulaire, sans rien remplir

3. JE DONNE POUVOIR à une personne dénommée (soit le conjoint, soit un autre actionnaire)

Nom de mon représentant M, Mme ou Melle :

Adresse de mon représentant :

Identification actionnaire n° :

Attention : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte

Nom et prénom, ou dénomination, adresse de l'actionnaire
(si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

Pour être prise en considération, cette formule doit parvenir à la société **au plus tard le 4 juin 2010**

Signature de l'actionnaire :

Date :

IMPORTANT : INSTRUCTIONS

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut retourner le formulaire de vote en utilisant l'une des trois possibilités offertes :

- Voter par correspondance (cocher la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)
- Donner pouvoir au Président de l'assemblée générale (dater et signer au bas du formulaire sans remplir)
- Donner pouvoir à une personne dénommée (cocher et compléter la case appropriée, puis dater et signer au bas du formulaire)

POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE OU A UN PERSONNE DENOMMEE (partie gauche du document)

Code de Commerce (extrait) - Article 225-106 :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. {...}

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

Nota : Mention de l'accomplissement des formalités de l'article D.136 prouvant que vous êtes actionnaires :

Si vos actions sont inscrites en compte directement chez la société, n'inscrivez rien dans ce cadre

Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe au formulaire.

VOTE PAR CORRESPONDANCE (partie droite du document)

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case VOTE PAR CORRESPONDANCE au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration :

- soit de voter « Oui » pour l'ensemble des résolutions. Dans ce cas, ne noircissez aucune case
- soit de voter « Non » ou de vous abstenir, ce qui équivaut à voter « Non », sur certaines résolutions ou sur toutes les résolutions en les noircissant individuellement

Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration :

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case de votre choix.

Le texte des résolutions figure dans l'avis de convocation joint à la présente formule.

Code de Commerce (extrait) - Article 225-107

« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Ne pas utiliser à la fois la partie 1 et la partie 3.

Dans tous les cas, signer.

Au cas où cependant les trois parties seraient utilisées simultanément, la société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance, ce qui permet d'enregistrer éventuellement, pour chaque résolution, soit une procuration, soit un vote par correspondance.

Pour les amendements et les résolutions nouvelles éventuellement présentés à l'assemblée, cochez la case de votre choix dans le cadre prévu à cet effet.

Quelle que soit l'option choisie, la signature de l'actionnaire est indispensable

- Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénoms et qualité du signataire

- Si le signataire n'est pas lui-même actionnaire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc...), il doit mentionner ses nom, prénoms et la qualité en laquelle il signe.